

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1030_ARM_TRIATHLON-DE-VOUGLANS
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** le dossier de déclaration déposé le 15 juin 2023 par M. Joël MIETTE, Président du Comité d'Organisation du « **37^{ème} Triathlon International du Jura** » qui se déroulera **les samedi 19 et dimanche 20 août 2023** ;
- VU** la demande de l'organisateur de bénéficier ponctuellement des régimes de priorité de passage, d'usage exclusif temporaire et d'usage privatif ;
- CONSIDÉRANT** que l'épreuve comprend plusieurs courses qui donneront lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** que des signaleurs sont prévus sur les principales intersections avec des voies publiques ;
- CONSIDÉRANT** que les parcours empruntent des routes départementales à faible trafic qui peuvent être fermées temporairement à la circulation générale ;
- CONSIDÉRANT** que l'usage exclusif temporaire de la section de la RD 470 (axe à fort trafic) empruntée par les courses à pied conduirait à bloquer la circulation pendant plusieurs heures sans solution de déviation acceptable pour les usagers ;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, pour assurer la sécurité des participants, des usages et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées par des mesures de restriction

adaptées à chaque tronçon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « 37^{ème} Triathlon International du Jura » sur les sections de Routes Départementales hors agglomération figurant sur les parcours de l'épreuve, à savoir les n°470, 60, 49, 61, 142, 149, 27, 83, 118, 242, 470E, 299, 3 et 30, ainsi que sur la voie privée départementale desservant Surchauffant sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La manifestation bénéficie du régime de la priorité de passage dans les carrefours situés sur les routes mentionnées à l'article 1, pour lesquels l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs conformément aux cartes annexées.

Le régime de priorité dans les carrefours sans signaleurs sont régis par le code de la route.

ARTICLE 3 RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les horaires sont donnés à titre indicatif, Les restrictions prendront effet depuis le passage du véhicule ouvreur jusqu'à la fermeture par la voiture balai.

3-1 : La circulation sur la RD470 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 19 août 2023 de 14h30 à 18h30 et le dimanche 20 août 2023 de 10h00 à 19h00
Localisation	Du PR 31+0000 (500 m avant le passage sous la RD 470 à la Tour du Meix) au PR 34+0000 (au pied de la descente de Coyron)
Restriction	Interdiction de dépasser pour tous les véhicules Vitesse maximale limitée à 50 km/h

Lorsque le parcours de **la course à pied** longe la RD470, les concurrents devront emprunter l'accotement délimité par des dispositifs type « cônes de chantier K5a » et situé, dans le sens des PR :

- côté **gauche** entre la route de Surchauffant (PR 32+0600) et la RD60 (PR 31+0880)
- côté **droit** entre le délaissé (PR 32+0460) et le carrefour avec la RD301 (PR 33+0650).
- côté **gauche** entre la RD301 et la route de Surchauffant (retour du parcours de 21 km)

3-2 : La circulation sur la RD3 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 20 août 2023 de 11h00 à 13h30
Localisation	Du PR51+0580 (intersection avec la RD60) au PR53+0550 (intersection avec la RD3E5 à Bellecin)
Restriction	Circulation interdite à tout véhicule dans le sens Onoz → Bellecin

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit : RD60 et RD3.

3-3 : Le stationnement sur la RD60 sera réglementé de la façon suivante :

Période	Le dimanche 20 août 2023 de 11h00 à 14h30
Localisation	Du PR 18+0500 (Menouille) au PR 20+0500 (barrage de Vouglans)
Restriction	Stationnement interdit côté gauche (le long de la falaise)

3-4 : La circulation sur la RD83 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 20 août 2023 de 12h30 à 16h00
Localisation	Du PR 8+0520 (sortie d'agglomération d'Etival) au PR 1+0160 (entrée d'agglomération de Meussia)

Restriction	Circulation interdite dans les deux sens
-------------	---

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit : RD27 – RD678 – RD118.

3-5 : La circulation sur la RD301 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 20 août 2023 de 13h00 à 18h00
Localisation	Depuis la sortie d'agglomération de MAISOD jusqu'au carrefour avec la RD470
Restriction	Circulation interdite dans les deux sens

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

RD301 – RD331 – RD331E2 – RD470.

3-6 : La circulation et le stationnement sur la route de Surchauffant (voie privée départementale) seront réglementés de la façon suivante :

Période	Le samedi 19 août 2023 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 20 août 2023 de 10h00 à 19h00
Localisation	De la RD470 jusqu'au chemin d'accès au Camping de Surchauffant
Restriction	Neutralisation de la voie montante (couloir réservé aux compétiteurs)

Période	Le samedi 19 août 2023 de 16h00 à 17h30 et le dimanche 20 août 2023 de 13h15 à 16h00
Localisation	De la RD470 jusqu'à l'entrée de la zone des restaurants de Surchauffant
Restriction	Alternat de circulation manuel

Période	Le samedi 19 août 2023 de 15h00 à 16h30 et le dimanche 20 août 2023 de 10h00 à 12h00
Localisation	Du mini giratoire sur le chemin d'accès au port de Surchauffant jusqu'au plan d'eau
Restriction	Circulation interdite dans les deux sens

Période	Le samedi 19 août 2023 de 14h30 à 16h30 et le dimanche 20 août 2023 de 9h30 à 12h00
Localisation	Du mini giratoire sur le chemin d'accès du port de Surchauffant jusqu'au plan d'eau
Restriction	Stationnement interdit des deux côtés

3-7 : Des coupures de circulation d'une durée inférieure à dix minutes sont autorisées sous le contrôle des organisateurs pour laisser traverser les concurrents aux points suivants :

- RD470 : entre le carrefour de la RD60 (direction Onoz) et le carrefour avec la route de Surchauffant,
- RD470 : au droit du carrefour avec la RD301.

ARTICLE 4 Les restrictions fixées à l'article 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules accrédités par les organisateurs, aux forces de l'ordre, aux services de secours et au service gestionnaire de la voirie concernée.

ARTICLE 5 La signalisation routière sera mise en place par les Agences routières départementales de Lons le Saunier et de Saint-Claude et activée par l'organisateur.
La signalisation prévue par les articles A331-37 et suivants du Code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle des Agences routières départementales de Lons le Saunier et de Saint Claude.

ARTICLE 6 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont

ampliation sera adressée à Mesdames et MM. les Maires de BAREZIA, CERNON, CHARCHILLA, COYRON, ETIVAL, LES CROZETS, LECT, MAISOD, MEUSSIA, MOIRANS EN MONTAGNE, ONOZ, PATORNAY, THOIRIA et LA TOUR-DU-MEIX, M. Le Directeur du SDIS et M. le Directeur du SMUR 25.

ARTICLE 7 L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Lons Le Saunier à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

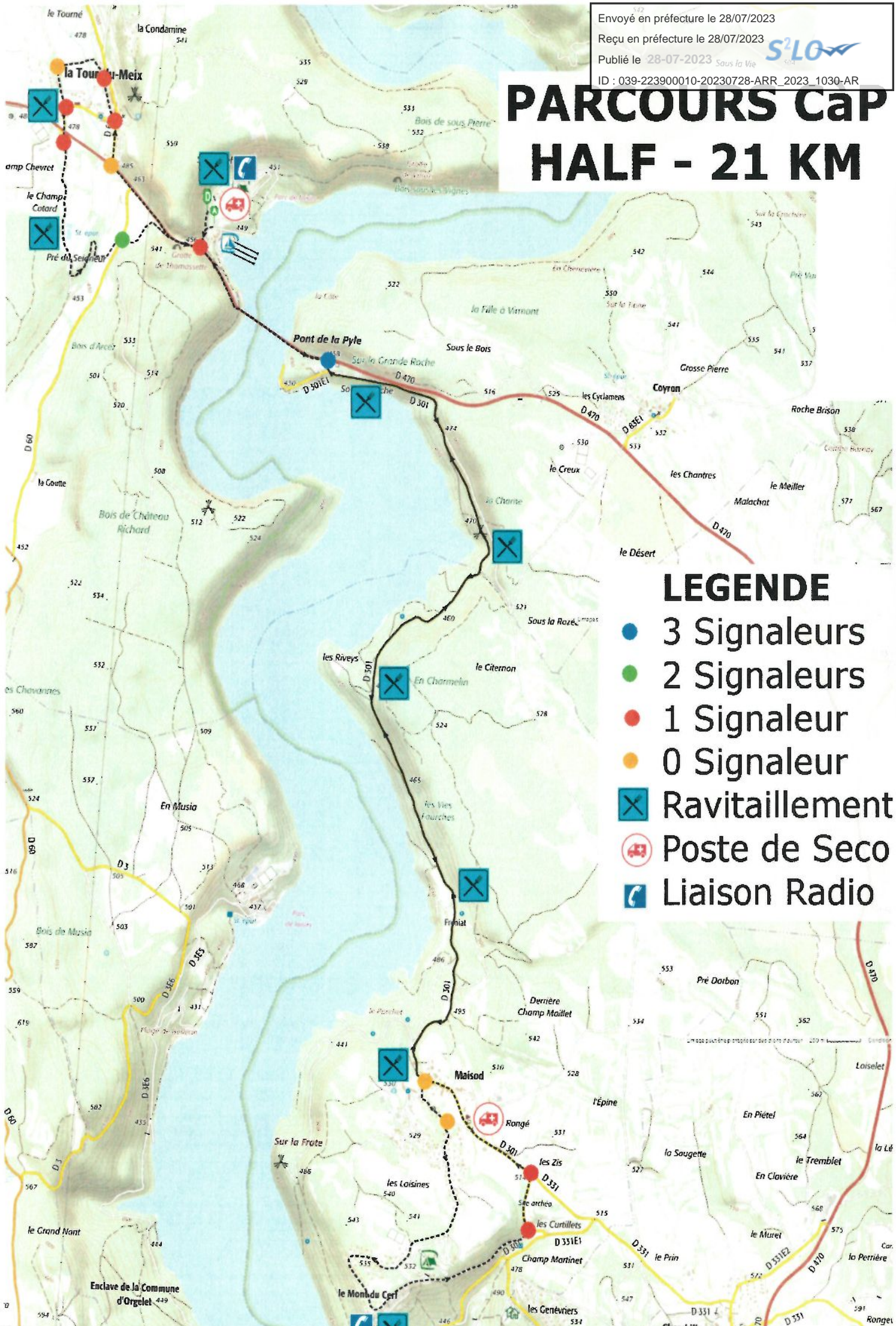
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté





PARCOURS CaP HALF - 21 KM



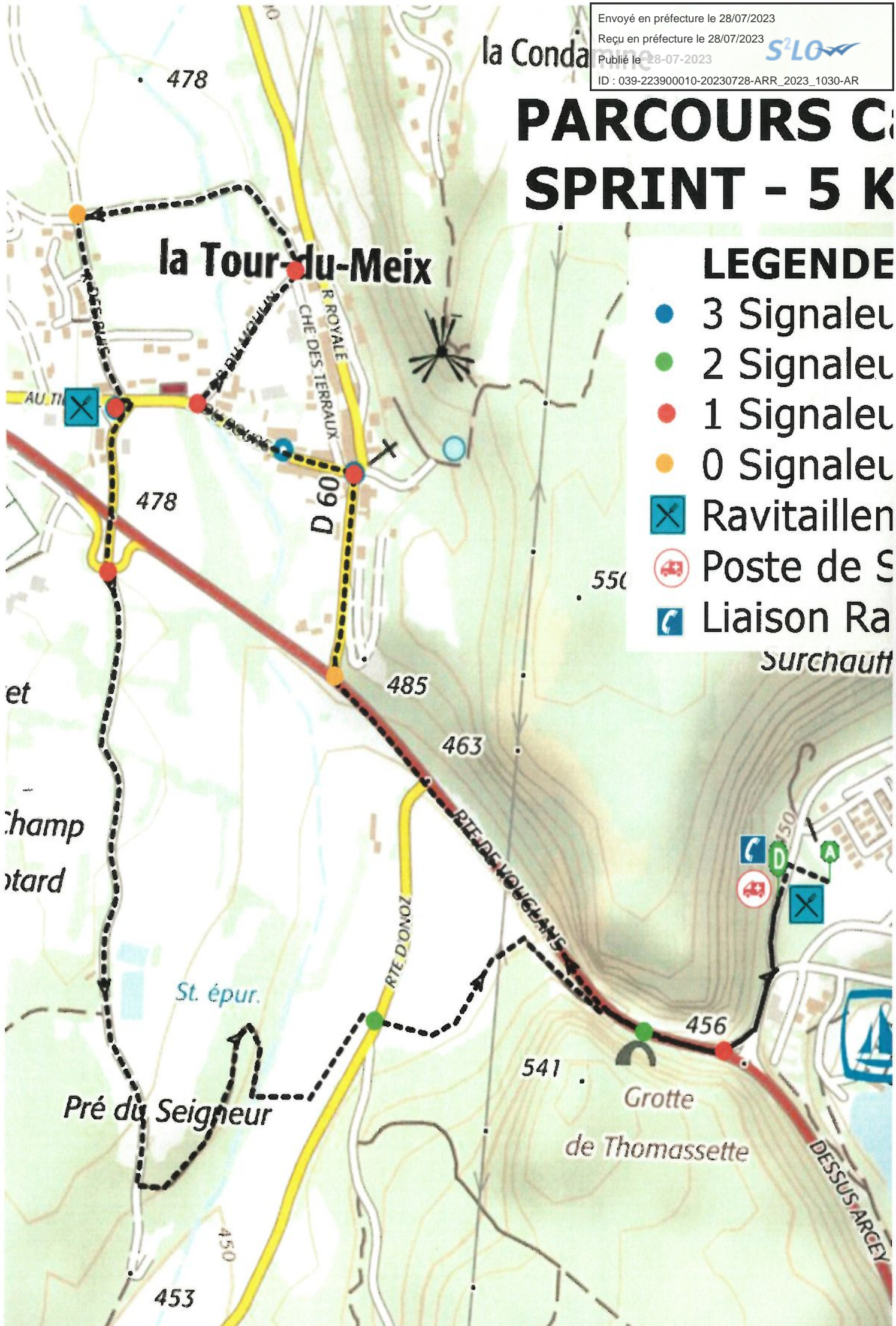
LEGENDE

- 3 Signaleurs
- 2 Signaleurs
- 1 Signaleur
- 0 Signaleur
- ⊗ Ravitaillement
- 🚚 Poste de Seco
- ☎ Liaison Radio

PARCOURS C SPRINT - 5 K

LEGENDE

- 3 Signaleu
- 2 Signaleu
- 1 Signaleu
- 0 Signaleu
- ☒ Ravitailien
- 🚚 Poste de S
- ☎ Liaison Ra



Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28-07-2023

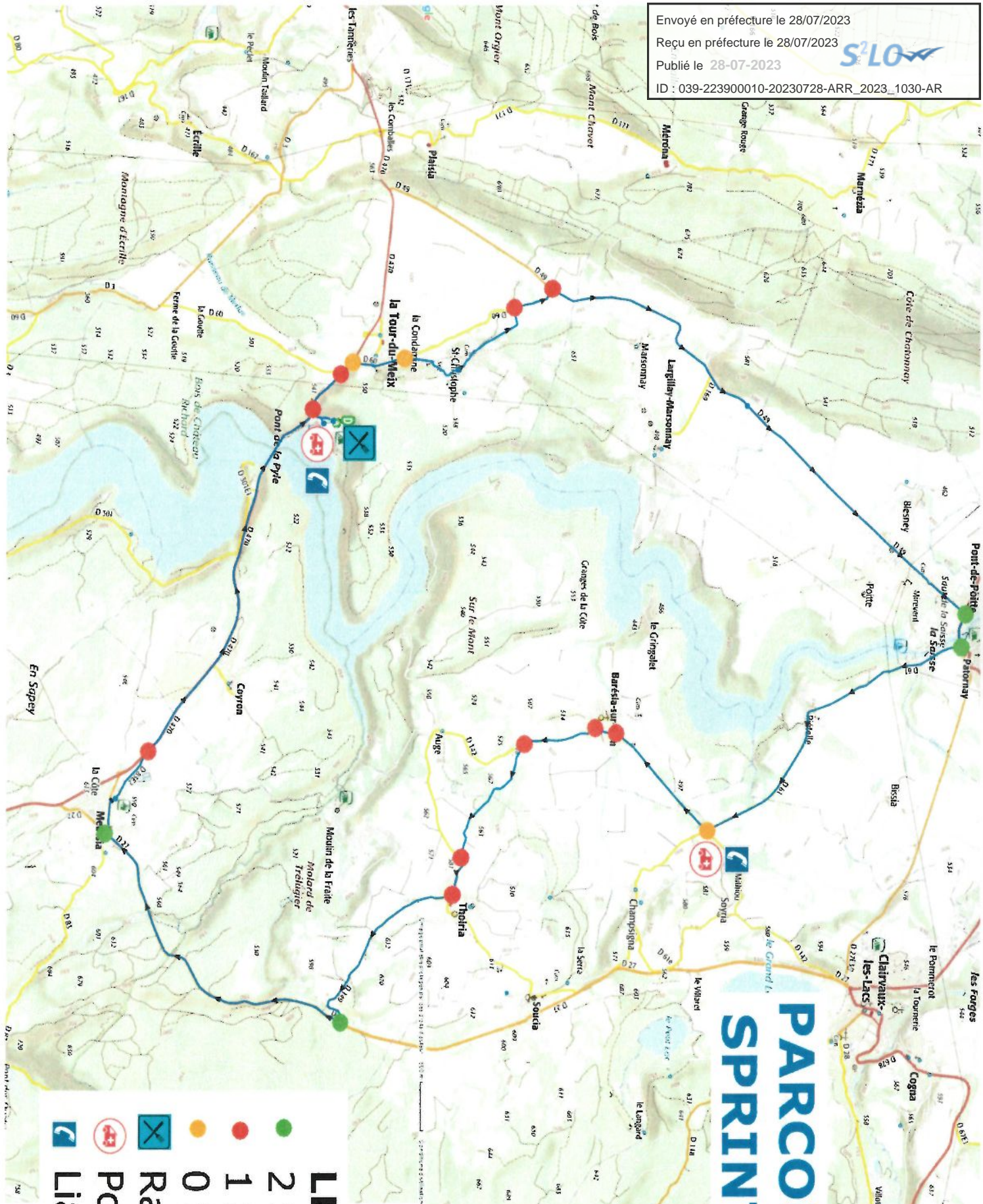
ID : 039-22390010-20230728-ARR_2023_1030-AR



PARCOURS VELO HALF - 90 KM



- ### LEGENDE
- 2 Signaleurs
 - 1 Signaleur
 - 0 Signaleur
 - Ravitaillement
 - + Poste de Secours
 - ☎ Liaison Radio



PARCOURS VÉLO SPRINT - 30 KM

LEGENDE

- 2 Signaleurs
- 1 Signaleur
- 0 Signaleur
- X Ravitaillement
- Poste de Secou
- Liaison Radio



Triathlon
international
Lura

HORAIRES DE PASSAGE

Samedi 19 août 2023

	Localisation	Sprint : 0.5 km ; 30 km ; 5 km		
		Mini	Maxi	
NATATION	Départ	15h00	-	
VELO	Surchauffant	15h05	15h50	
	St Christophe	15h15	16h15	
	Pont de Poitte	15h30	16h35	
	Barésia	15h40	16h45	
	Thoiria	15h45	16h55	
	Meussia	15h55	17h10	
	Pont de la Pyle	16h00	17h25	
	Surchauffant	16h00	17h25	
	CAP	Surchauffant	16h00	17h25
		La Tour du Meix	16h05	17h40
Arrivée		16h15	17h55	



Triathlon
international
Lura

HORAIRES DE PASSAGE

Dimanche 20 août 2023

	Localisation	Longues distances : 1.9 km ; 90 km ; 21 km	
		Mini	Maxi
NATATION	Départ	10h30	-
VELO	Surchauffant	10h55	11h20
	St Christophe	11h00	11h50
	Pont de Poitte	11h10	12h15
	Barésia	11h15	12h30
	Thoiria	11h20	12h35
	Meussia	11h30	12h50
	Pont de la Pyle	11h40	13h05
	Bellecin	11h50	13h20
	Onoz	12h00	13h30
	Cernon	12h10	13h45
	Menouille	12h15	13h50
	Lect	12h20	14h00
	Moirans	12h40	14h25
	Les Crozets	12h55	14h50
	Les Ronchaux	13h00	15h00
	Etival	13h05	15h05
	Meussia	13h10	15h15
Surchauffant	13h25	15h25	
CAP	Surchauffant	13h25	15h25
	La Tour du Meix	13h35	15h50
	Maisod	14h00	16h35
	Mont du Cerf	14h10	16h55
	Maisod	14h20	17h15
	Arrivée	14h45	18h00



Triathlon
international
Jura

Saint Maur, le 21 mai 2023

Monsieur le Président
Conseil Départemental
17 rue Rouget de Lisle
39039 LONS-LE-SAUNIER

Monsieur le Président,

Les 19 et 20 août prochains, le Foyer Rural Intercommunal Saint-Maur organise le 37^{ème} triathlon international du Jura sur le lac de Vouglans – zone de Surchauffant/pont de la Pyle – Commune de La Tour du Meix.

Cette manifestation sportive comprend 2 épreuves :

- une épreuve **Promotion** ouverte à tous, le samedi - départs 15h00/15h30
- une épreuve **Elite** accueillant des triathlètes de haut niveau, nationaux et internationaux le dimanche – départ 10h30.

Comme pour les années passées, nous sollicitons votre aide à l'organisation de cette manifestation :

- balayage sur site et des routes empruntées lors des épreuves cycliste (jours précédents les épreuves),
- débouchage par soufflage des trous sur route d'accès à Surchauffant (axe et côté Guinguette)
- prise de l'arrêté réglementant la circulation sur les CD (voir annexe 1)
- fourniture (mise à disposition sur sites) des panneaux de signalisation (route barrée, sens interdit, stationnement interdit, etc..)
- fourniture et mise en place de la signalisation sur CD 470.

Globalement nous sollicitons votre aide pour des prestations similaires à celles que vous avez su nous fournir avec sérieux et compétences depuis de très nombreuses années.

Les distances et les circuits des épreuves sont inchangés. Les horaires de passage sont indiqués en annexes 2 et 3.

Je suis à votre disposition pour une éventuelle réunion de mise au point avec vos collaborateurs en charge de ce dossier.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président du Comité d'Organisation,

signé

Joël MIETTE

TRIATHLON INTERNATIONAL DU JURA
Monsieur Joël Miette. 10, Champs Guerrins
39570 SAINT-MAUR
03 84 44 22 38/07.86.02.08.03
joel.miette@orange.fr